

COMMUNE DE SAINT MAXIRE

REUNION DU 12 DECEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le douze, les membres du conseil municipal se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Christian BREMAUD, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14
Date de convocation du conseil municipal : 06/12/2017

PRESENTS : MMS BERTHELOT, BREMAUD, GOULARD, MARTIN, PRIMAULT, RUAULT, VACHER,
MMES : FARRE, FERRU, RAYMOND, ROBINEAU, VINCEDEAU

ABSENT(s) excusé(s) ayant donné pouvoir : Claudine CHARRON a donné pouvoir à Michel MARTIN, André RENOUX a donné pouvoir à Christian BREMAUD

ABSENT(s) excusé(s) :

ABSENT(s) :

SECRETAIRE : Béatrice RAYMOND

Adoption du procès-verbal du 7 novembre 2017

COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC) : Approbation du rapport du 27 novembre 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu les dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts
Vu la décision approuvant le rapport de la CLETC en date du 27 novembre 2017

Le Maire EXPOSE

Le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges, réunie au sein de la CAN le 27 novembre 2017, est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Ce rapport porte sur :

- L'évaluation des charges au 1^{er} janvier 2017 liée au transfert de la ZAE « Terre de Sport ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de la Communauté d'Agglomération du Niortais réunie le 27 novembre 2017.

RELAI PETITE ENFANCE : Participation au fonctionnement 2017

L'adjoint responsable expose

Il s'agit de définir le montant de la participation de la commune dans le cadre du fonctionnement du RPE Au fil de l'Eveil et pour la période non couverte par une convention, soit d'avril à juin 2017.

En effet, compte tenu de l'entrée de Villiers en Plaine dans le fonctionnement du RPE au 1^{er} avril 2017 et du délai nécessaire à la mise en place des nouvelles modalités, la convention de participation entre les 5 communes n'a pris effet que 1^{er} juillet 2017.

Il convient donc de régler la situation des mois d'avril, mai et juin non couverts par une convention.

Le budget prévisionnel du fonctionnement du RPE est de 50 027.37 € pour l'année 2017 tel que transmis à la CAF.

Après notifications des sommes versées par la CAF et la MSA au titre de la prestation de service et du CEJ, le reste à charge pour les communes s'élève à 14 218.13 €.

Le calcul de la participation de chacune des communes s'effectue au prorata de la population au 1^{er} janvier de l'année N. Ainsi compte tenu des populations des 5 communes et du reste à charge proratisé en fonction du nombre de mois sans convention, soit 3 mois, la répartition du coût serait la suivante :

- Commune d'Echiré : 1 247.28 € (35.09 % de 3 554.52 €)
- Commune de Saint-Gelais : 775.95 € (21.83 % de 3 554.52 €)
- Commune de Saint-Maxire : 468.49 € (13.18 % de 3 554.52 €)
- Commune de Saint Remy : 397.75€ (11.19 % de 3 554.52 €)
- Commune de Villiers en Plaine : 665.05 € (18.71 % de 3 554.52 €)

Cette participation, pour laquelle un acompte de 50 % est demandé, est calculée selon un prévisionnel et fera l'objet d'une évaluation définitive lors de l'édition du budget réel 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

ACCEPTE les modalités de répartition du reste à charge des dépenses du fonctionnement du RPE pour la période du 1^{er} avril 2017 au 30 juin 2017 tel que définie ci-après :

- o Répartition au prorata des populations des 5 communes
- o Répartition au prorata de 3 mois de dépenses de fonctionnement selon le budget prévisionnel 2017
- o Acompte de 50 % de la somme due au titre de l'année 2017
- o Evaluation définitive du coût par commune en année n+1 compte tenu du budget définitif 2017

ARRETE les montants calculés ci-joint :

- o Commune d'Echiré : 1 247.28 €
- o Commune de Saint-Gelais : 775.95 €
- o Commune de Saint-Maxire : 468.49 €
- o Commune de Saint Remy : 397.75€
- o Commune de Villiers en Plaine : 665.05 €

ACTUALISATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS : Prise de compétence GEMAPI

Le Maire expose

Vu la loi n° 2014-58 dite MAPTAM du 27 janvier 2014 et notamment son article 59 créant la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations,

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation Territoriale de la République,

Vu le CGCT, notamment ses articles L. 5211-17 et L 5216-5,

Vu le Projet de Territoire adopté par délibération du Conseil d'Agglomération du 11 avril 2016,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais du 23 décembre 2016,

Vu les enjeux législatifs et l'opportunité pour le territoire que l'Agglomération se dote de statuts porteurs de développement,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du Niortais du 20 novembre 2017 approuvant la modification statutaire par la prise de compétence GEMAPI,

Dès le 1^{er} janvier 2017, les compétences des intercommunalités se sont vues renforcées. Les statuts ont à cet effet été modifiés par arrêté préfectoral du 23 décembre 2016.

A compter du 1^{er} janvier prochain, la loi pose une nouvelle étape dans cette évolution en faisant figurer au titre des compétences obligatoires des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) la « gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement », compétence dite GEMAPI.

Le législateur souhaite ainsi mettre en avant un besoin de cohérence et d'approche transversale pour rationaliser l'action publique de cette compétence sur des périmètres pertinents. Il permet ainsi de mettre en place des maitres d'ouvrages compétents pour la gestion des cours d'eau et des risques d'inondation par bassins versants, dont celui de la Sèvre Niortaise.

La compétence GEMAPI est définie aux alinéas 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau
- La défense contre les inondations et contre la mer
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Conformément à l'alinéa 10 du même article, l'exploitation, l'entretien et l'aménagement des ouvrages hydrauliques existants ne sont pas inclus dans la GEMAPI et restent donc de la compétence des communes, ou des propriétaires privés, (vannes, clapets, écluses, chaussées des moulins, passes à poissons,...).

A ce jour, la plupart des communes de la CAN ont transféré la compétence GEMAPI à l'un des 4 syndicats de rivière intervenant sur l'agglomération.

Le transfert de compétence doit être entériné par délibérations concordantes du Conseil d'Agglomération et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée, à savoir les deux tiers des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié des conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population totale de celles-ci.

Il est demandé au conseil municipal, d'approuver les modifications apportées aux statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais tels qu'ils sont joints en annexe, effectives à compter du 1^{er} janvier 2018,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

APPROUVE les modifications apportées aux statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais tels qu'ils sont joints en annexe, effectives à compter du 1^{er} janvier 2018

INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES : Groupe d'acteurs locaux – Désignation des membres.

Le Maire expose

Dans le cadre de l'inventaire des zones humides, nécessaire pour l'élaboration du PLUiD de la Communauté d'Agglomération du Niortais et visé dans le projet de SAGE Sèvre niortaise Marais poitevin (mesure 4G), la commune de Saint-Maxire doit mettre en place un groupe **d'acteurs locaux** de 15 personnes environ chargé d'accompagner la démarche dudit inventaire.

La composition du groupe de travail doit être la suivante selon les « modalités d'inventaires des zones humides du SAGE Sèvre niortaise Marais poitevin » :

- Monsieur Christian BREMAUD, le maire,
- Monsieur Philippe GOULARD, 1^{er} adjoint, élu référent et agriculteur,
- Monsieur Christophe RUAULT, conseiller municipal,
- Monsieur Michel MARTIN, conseiller Municipal,
- Monsieur André BIROT, administré de la commune, (« ancien » ayant la mémoire de l'avant remembrement)
- Monsieur Gilles BLAIS, agriculteur,
- Monsieur Jean-Luc DIEUMEGARD, agriculteur,
- Monsieur Thierry ROY, agriculteur,
- Monsieur Jean-Jacques RIMBAULT, agriculteur,
- Monsieur Thierry PASSEBON, agriculteur extérieur à la commune,
- Monsieur Max NOUMET, représentant de l'Association Communale de Chasse Agréée de Saint-Maxire (ACCA),
- Monsieur Yvon LEGERON, représentant de la Société de pêche Echiré, Saint-Gelais, Chauray et Saint-Maxire,
- Monsieur Jean-Michel GOULARD, représentant de l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier (AFAF),
- Monsieur Didier GODREAU, représentant de l'association MPT, section randonneurs,
- Monsieur le représentant de Deux-Sèvres Nature Environnement
- Un représentant des services de la Communauté d'Agglomération du Niortais

Il est à noter que peuvent être conviés à ce groupe de travail tous les acteurs locaux ou instances extérieures ayant un rôle, une connaissance ou un intérêt lié aux zones humides et aux cours d'eau, à titre d'exemple :

- Un représentant de la **CLE** ou de la **cellule animation de la CLE**
- Un représentant de l'**ONEMA 79**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité

DESIGNE comme membres du groupe d'acteurs locaux pour l'inventaire des zones humides :

- Monsieur Christian BREMAUD, le maire,
- Monsieur Philippe GOULARD, 1^{er} adjoint, élu référent et agriculteur,
- Monsieur Christophe RUAULT, conseiller municipal,
- Monsieur Michel MARTIN, conseiller Municipal,
- Monsieur André BIROT, administré de la commune, (« ancien » ayant la mémoire de l'avant remembrement)

- Monsieur Gilles BLAIS, agriculteur,
- Monsieur Jean-Luc DIEUMEGARD, agriculteur,
- Monsieur Thierry ROY, agriculteur,
- Monsieur Jean-Jacques RIMBAULT, agriculteur,
- Monsieur Thierry PASSEBON, agriculteur extérieur à la commune,
- Monsieur Max NOUMET, représentant de l'Association Communale de Chasse Agréée de Saint-Maxire (ACCA),
- Monsieur Yvon LEGERON, représentant de la Société de pêche Echiré, Saint-Gelais, Chauray et Saint-Maxire,
- Monsieur Jean-Michel GOULARD, représentant de l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier (AFAF),
- Monsieur Didier GODREAU, représentant de l'association MPT, section randonneurs,
- Monsieur le représentant de Deux-Sèvres Nature Environnement
- Un représentant des services de la Communauté d'Agglomération du Niortais

Il est à noter que peuvent être conviés à ce groupe de travail tous les acteurs locaux ou instances extérieures ayant un rôle, une connaissance ou un intérêt lié aux zones humides et aux cours d'eau, à titre d'exemple :

- Un représentant de la **CLE** ou de la **cellule animation de la CLE**
- Un représentant de l'**ONEMA 79**

CENTRE SOCIAL CULTUREL : Participation à la première phase exploratoire.

Le conseiller municipal expose

Depuis plusieurs mois, nous parlons régulièrement du projet de création d'un centre socio-culturel pour 6 communes du Pôle Nord de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN).

Une présentation de l'état d'avancement de ce projet a été exposée ainsi que l'examen de l'offre de service émise par la Fédération des Centres Socio-Culturels.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

ACCEPTE de s'engager sur la première phase exploratoire, estimée à 10 jours d'intervention sur 4 mois, pour un coût total de 5 500€, soit 920€ par commune.

Vote : 13 pour et 1 abstention

DATES DE L'ACCUEIL DE LOISIRS 2018

L'adjoint responsable expose

L'accueil de loisirs fonctionnera pour l'année 2018, aux périodes suivantes :

- La première semaine des vacances d'hiver du 12 au 16 février 2018 (semaine 7),
- La première semaine des vacances de printemps du 9 au 13 avril 2018 (semaine 15),
- Pendant les vacances d'été du mois de juillet, du 09 au 27 juillet 2018 (semaines 28, 29 et 30)
- Pendant les vacances d'été du mois d'août, du 27 au 31 août 2018 (semaine 35)
- La première semaine des vacances de la Toussaint du 22 au 26 octobre 2018 (semaine 43)
- Tous les mercredis après-midi après la cantine (quand il y a classe).

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir libéré

ADOpte les périodes de fonctionnement précisées ci-dessus

VENTE D'UNE PARCELLE DE 154 M² A MONSIEUR BOURDERON ET MADAME JOUALT : Proposition de prix et signature des actes

L'adjoint responsable expose

Lors du conseil municipal du 11 octobre 2016, nous avons accédé à la demande d'agrandissement pour une parcelle du lotissement de la Morinière. La majorité des personnes présentes a émis un avis favorable à cette demande au prix de vente de 5€ le m² avec en plus les frais de bornage et de notaire.

Nous avons une nouvelle demande écrite de monsieur BOURDERON et Madame JOUALT futurs habitants du lotissement de la Morinière 2, la division serait d'une superficie de 154m² non constructible et à sa numérotation (section AB n° 176). Je vous propose de donner une suite favorable à cette vente au même prix que celle faite l'année dernière soit un prix de 5€ le m² soit 770€ (frais notariés à la charge de l'acheteur) avec en plus les frais de bornage de 858.12€, ce qui fait un total de 1 628.12€.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

Accepte de vendre à Monsieur BOURDERON Christophe et Madame JOUAULT Emmanuelle la parcelle cadastrée section AB n° 176 d'une superficie de 154 m² pour un montant total de 1 628.12€, étant précisé que les frais notariés seront à sa charge.

Autorise le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir qui sera passé chez Maître BIENNER Olivier, Notaire à Niort.

DECISION MODIFICATIVE : vote de crédits supplémentaires

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants, sur le budget de l'exercice 2017

Comptes dépenses				
chapitre	compte	opération	nature	montant (+ ou -)
011	60632		Fournitures petites équipement	+ 1 400.00
011	6156		Maintenance	+ 1 500.00
011	6232		Fêtes et cérémonies	+ 700.00
011	6251		Frais de déplacements	+ 2 400.00
011	63512		Taxe foncière	+ 1 000.00
011	615231		Voirie	+ 58 084.81
012	64168		Personnel (autres postes...)	+ 7 700.00
012	6451		Cotisations à l'URSSAF	+ 5 100.00
012	6455		Cotisation assurance du personnel	+ 4 400.00
23	2315	113	Aire de jeux	+ 10 000.00
21	2151	102	Voirie	+ 12 888.98
			TOTAL	105 173.79
Comptes recettes				
chapitre	compte	opération	nature	montant (+ ou -)
73	7325		Fond de péréquation intercommunal et communal	+ 25 117.00
73	7381		Taxe afférente aux droits d'enregistrement	+ 19 406.48
74	74121		Dotation de solidarité rurale	+ 24 646.00
74	74127		Dotation nationale de péréquation	+ 4 682.00
74	74718		Autres subvention de l'état (Fond amorçage et réfugiés)	+ 8 433.33
10	10222	OPFI	FCTVA	+ 22 888.98
			TOTAL	105 173.79

ACTUALISATION DES TARIFS PUBLICS LOCAUX POUR 2018

L'adjoint responsable expose

Comme chaque année, je vous invite à fixer les prix des tarifs publics locaux qui seront applicables au 1^{er} janvier 2018.

Ils peuvent être librement fixés par les Collectivités Territoriales y compris les prix des repas des élèves de l'école maternelle et élémentaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

FIXE conformément aux tableaux annexés, les tarifs des services publics locaux à compter du 1^{er} janvier 2018.

PRECISE que les tarifs des repas enseignants (dont l'indice est inférieur à 465) et des agents territoriaux seront diminués du montant de la subvention Education Nationale (non encore connu à ce jour).

MAINTIENT les dispositions suivantes :

- Possibilité de convertir une concession dans le cimetière ou dans le columbarium pour une période plus longue (exemple de 15 ans en 30 ans ou 50 ans) et que dans tous les cas, le concessionnaire n'aura à payer que la différence entre le prix pour une nouvelle durée diminué du prix de la concession achetée au prorata de la durée restant à courir arrondie en mois entiers (exemple : une concession de 15 ans achetée en mars et convertie en novembre aura couru 9 mois).
- Toutes les personnes contribuables de la commune, mais domiciliées dans une autre commune pourront, à leur demande et sur présentation de justificatifs (permis de construire accordé), bénéficier du tarif cantine (repas enfant de la commune)

- Les demandes de location émanant d'associations ou organismes sociaux éducatifs extérieurs lorsque des enfants de la commune y auront des relations directes seront étudiées au cas par cas.

ADOpte par 13 voix pour, 0 : voix contre et 1 : abstention (en ce qui concerne les tarifs de l'accueil de loisirs).

INFORMATIONS SUR LES DOSSIERS COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS (C.A.N.)

1. Le procès-verbal du conseil d'administration du 20 novembre 2017 est à votre disposition.
2. Le magazine « portrait de territoire 2017 » est consultable en mairie.
3. Vous pouvez consulter le Rapport Orientation Budgétaire au secrétariat de la mairie.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES : le Maire fait part à l'assemblée de ce qui suit :

- Distribution du planning des conseils municipaux pour l'année 2018.
- Notre député et son conseiller parlementaire nous envoient régulièrement des points d'actualités qui sont consultables en mairie.
- Le magazine Dynamots du SIEDS est disponible en mairie.
- Le rapport annuel de l'AMF est consultable en mairie.
- Validation d'un devis de l'entreprise Bonneau pour la réfection des voies communales des Habites (rue du moulin et chemin de l'Egray) suite aux travaux que le SECO à effectuer.
- Patrice Berthelot est le nouveau représentant du conseil municipal au bureau du comité de jumelage.

Lors du tour de table habituel, les membres du Conseil Municipal prennent acte de ce qui suit ou sont invités à prendre certaines décisions mineures.

1. Philippe GOULARD donne les informations suivantes :
 - Les travaux sur la toiture de l'église sont commencés.
 - La réception des travaux du lotissement de la Chaume a été faite le mercredi 29 novembre.
 - L'arrivée de la fibre optique est prévue pour toute la commune en 2019, mais pour moitié des foyers dès 2018.
2. Claudie FARRE donne les informations suivantes :
 - Un compte-rendu de la réunion avec la crèche CAP'VERS est effectué.
 - Les élections pour le conseil municipal des jeunes se feront le mercredi 20 décembre à 9H à l'école élémentaire.
3. Michel MARTIN donne les informations suivantes :
 - Les étudiants, qui aident la commune sur l'élaboration du document unique, ont commencé les entretiens des agents communaux.
3. Christophe RUAULT donne les informations suivantes :
 - La semaine du développement durable est fixée du 30 mai au 5 juin 2018.
 -

La séance est levée à 21H

LE MAIRE,	Philippe GOULARD	Claudie FARRE
Patrick PRIMAULT	Patricia VINCENDEAU	André RENOUX A donné pouvoir à Christian BREMAUD
Michel MARTIN	Brigitte FERRU	Christophe RUULT
Béatrice RAYMOND	Josseline ROBINEAU	Philippe VACHER
Claudine CHARRON A donné pouvoir à Michel MARTIN	Patrice BERTHELOT	